



TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026 (applicable au 01/09/2025)



Tarif enfant résidant Commune (application du Quotient Familial)

N° TRANCHE	TRANCHES DE QUOTIENT	TARIF (€) HORAIRE
00	Inférieur à 350 €	1,00
01	de 350.01 à 550 €	1,00
02	de 550.01 à 700 €	1,00
03	de 700.01 à 850 €	1,00
04	de 850.01 à 950 €	2,93
05	de 950.01 à 1050 €	3,09
06	de 1050.01 à 1250 €	3,23
07	supérieur à 1250 €	3,82

Tarif enfant résidant HORS Commune (NON application du Quotient Familial)

N° TRANCHE	TARIF (€) HORAIRE
07	3,82

Tarif enfant résidant Commune (application du Quotient Familial et Taux d'Effort)

s

A compter du 1^{er} septembre 2025, la commune va modifier son mode de calcul de la tarification de l'accueil périscolaire à destination des enfants, afin de mieux prendre en compte les situations individuelles des familles.

Jusque-là, les différents tarifs étaient appliqués selon des tranches de Quotient Familial. Fortement encouragée par la Caisse d'Allocation Familiale de la Vienne, la Commune met en place un tarif parfaitement adapté à la situation de chacun. L'objectif de cette mesure est de lisser la participation des familles en fonction de leurs revenus et de supprimer les effets de seuil constatés lors du passage d'une tranche à une autre.

	Taux d'effort	Prix Plancher	Prix Plafond
Matin : tarif forfaitaire(*)	0,0010	1,10 €	1,46€
Soir : Tarif horaire (*) (facturé par tranche de ½ heure)	0,0006	1,10 € Soit 0,55 € la ½ heure	1,46 € soit 0,73 € la ½ heure

(*)au verso exemple de facturation possible selon QF et Taux d'effort

Tarif enfant résidant HORS Commune (NON application du Quotient Familial et du Taux d'effort)

Matin : tarif forfaitaire	1,60 €
Soir : Tarif horaire (facturé par tranche de ½ heure)	1,60 € Soit 0,80 € la ½ heure

Tarif Forfaitaire Dépassement des horaires (tout QF, cne et hors cne) : 5 €
(tolérance de 5 minutes pour retard justifié)

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : **au-delà de 18h30**
- mercredi : **au-delà de 13h00**

Tarif goûter (tout QF, cne et hors cne) : 0,58 €

- Chèques bancaires, numéraires, virement bancaire
- TIPI (Titre Payable Par Internet) : pour l'utilisateur, le paiement se fait soit par carte bancaire ou prélèvement unique.
- CESU (Chèques Emploi Service Universel) : sont acceptés uniquement pour le paiement de la garderie périscolaire.

TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026 (applicable au 01/09/025)

(*) Exemple de facturation selon Quotient Familial et Taux d'Effort de l'accueil périscolaire :

QF	Calcul Matin Prix plancher 1,10 € / Prix Plafond 1,46 €	Tarif forfaitaire appliqué	Calcul Soir Prix plancher 0,55 € / Prix Plafond 0,73 €	Tarif à la <u>½ h</u> appliqué
750	$750 \times 0,0010 = 0.75 \text{ €}$	1,10 €	$750 \times 0,0006 = 0,45 \text{ €}$	0,55 €
1200	$1200 \times 0,0010 = 1.20 \text{ €}$	1,20 €	$1200 \times 0,0006 = 0,72 \text{ €}$	0,72 €
1750	$1750 \times 0,0010 = 1,75 \text{ €}$	1,46 €	$1750 \times 0,0006 = 1,05 \text{ €}$	0,73 €

- Chèques bancaires, numéraires, virement bancaire
- TIPI (Titre Payable Par Internet) : pour l'utilisateur, le paiement se fait soit par carte bancaire ou prélèvement unique.
- CESU (Chèques Emploi Service Universel) : sont acceptés uniquement pour le paiement de la garderie périscolaire.